



Marisol Touraine, Ministre des Affaires sociales et de la Santé, a adressé ce jour une circulaire aux directeurs généraux des agences régionales de santé (ARS) pour leur rappeler les **dispositions** **élémentaires** **sur le** **temps** **de** **travail** **des** **internes** **dans les** **établissements** **de** **santé** **ré**

La Ministre rappelle par ce texte, qui sera diffusé auprès de tous les directeurs des établissements publics de santé, les dispositions prévues par la réglementation sur le régime de travail des internes, et notamment :

- le temps de repos de sécurité
- les deux demi-journées consacrées à leur formation universitaire
- leur rémunération pour participer à la continuité des soins ou la permanence pharmaceutique

Marisol Touraine souhaite que ces dispositions soient respectées strictement, afin de garantir la sécurité des patients comme celle des internes.

Écrit par Ministère de la Santé

Mercredi, 12 Septembre 2012 10:24 - Mis à jour Mercredi, 12 Septembre 2012 10:37



Ministère des affaires sociales et de la santé

Le Ministre

A

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des  
agences régionales de santé  
(pour exécution)

CIRCULAIRE N°DGOS/RH4/2012/337 du 10 septembre 2012 relative au rappel des dispositions réglementaires sur le temps de travail des internes dans les établissements de santé

Date d'application : Immédiate  
NOR : AFSH1234168J

**Catégorie :**

Directives adressées par le ministre aux directeurs généraux des agences régionales de santé pour transmission aux directeurs des établissements publics de santé sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles

**Résumé :** Rappel des dispositions réglementaires sur le temps de travail des internes dans les établissements de santé

**Mots-clés :** Temps de travail des internes - établissements de santé

**Textes de référence**

- Articles R. 6153-1 à R. 6153-45 du code de la santé publique
- L'arrêté du 18 octobre 1980 relatif aux astreintes des internes
- Arrêté du 10 septembre 2002 relatif aux gardes des internes, des résidents en médecine et des étudiants désigner pour occuper provisoirement un poste d'interne et à la mise en place du repos de sécurité
- Arrêté du 12 juillet 2010 relatif à l'indemnisation des gardes effectuées par les internes
- Circulaire DHPM1/99 n°657 du 30 novembre 1999 relative à la situation des internes et résidents en médecine, des internes en pharmacie et des internes en odontologie
- Circulaire DHO/SMMZ n°2002/290 du 29 avril 2002 relative à la mise en œuvre du protocole du 19 décembre 2001 signé avec des représentants des internes et des résidents
- Lettre DHOS/MZ du 24 janvier 2003 relative aux gardes des internes

**Diffusion :**

Les établissements ou organismes concernés doivent être destinataires de cette circulaire, par l'intermédiaire des services déconcentrés ou des ARS, selon le dispositif existant au niveau régional.